





Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:
28.02.2013

Date de la convocation des conseillers :
28.02.2013

point de l'ordre du jour no:
07 - D

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 8 mars 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Zwally, Baum, Hansen, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Huss, Hinterscheid, échevins, Codello, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Convention entre l'Etat, la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Office social de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Vu la convention du 9 janvier 2013 signée entre l'Etat, la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Office social de la ville d'Esch-sur-Alzette ;

Considérant que ladite convention a pour objet de régler les relations entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'Office social institué en tant qu'établissement public sous la surveillance de la commune en vertu de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

la convention précitée signée entre l'Etat, la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Office social de la ville d'Esch-sur-Alzette.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 21.03.2013
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,